RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

BRUEIL-EN-VEXIN
Un village à vivre

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1er avril 2025

Procès-verbal

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation : 27.03.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de Brueil-en-Vexin légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Présents : Martine Tellier, Monique Roncin, Elodie André, Emeline Bartnik, Antoine Westelynck, Matthieu Abadie, Michel Binet, Patrick Bojoie, Jérémy Sotot.

Absents excusés : Alexandre Valgrès donne pouvoir à Antoine Westelynck, Marc Vandeputte donne pouvoir à Patrick Bojoie

Absents : Augustin Dumont, Grégory Kazmierzack

Elodie André a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 27 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2025.006

Objet : Approbation du Compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la note de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la Commune de Brueil-en-Vexin ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Brueil-en-Vexin ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Brueil-en-Vexin.
ARRÊTE les résultats définitifs 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Reports exercice 2023		3.211,55€		438.505,64€
Réalisations de l'exercice	577.214,42 €	786.495,42€	253.093,92€	389.230,80€
TOTAUX	**577.214,42 €**	**789.706,97€**	**253.093,92€**	**827.736,44€**
RESULTATS de CLÔTURE		***212.492,55€***		***574.642,52€***

Délibération N° 2025.007
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaitre :

Reports : Pour rappel
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 438.505,64 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3.211,55 €

Résultats de l'exercice :
Pour la section d'investissement **de : 136.136,88 €**
Pour la section de fonctionnement de : 209.281,00 €

Soit :
Un solde d'exécution de la section d'investissement 2024 de : 574.642,52 €
Un résultat de fonctionnement 2024 à affecter de : 212.492,55 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé R1068	**212.492,55 €**
Résultat de fonctionnement reporté R002	**0,00€**

Délibération N° 2025.008
Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition ont été augmentés en 2024 et propose de les maintenir en 2025.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,65 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,46%

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 2025.009
Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Après étude des demandes de subvention présentées par les associations, le conseil municipal propose, après analyse et discussion, d'attribuer aux différentes associations les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2025 :

Les amis de Brueil-en-Vexin (AABV)	1 000,00€
Comité des fêtes	1 250,00€
Association des Anciens Maires et adjoints des Yvelines (ADAMY)	100,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gargenville	100,00€
AVL3C	100,00€
La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	250,00€
Croix Rouge Française	100,00€
Secours Catholique	100,00€
L'Association des Amis de l'Église Saint-Denis de Brueil-en-Vexin	500,00€
L'Association des Parents d'Élèves de Brueil-en-Vexin (APEBV)	1 000,00€
Association SOS Calvaires	100,00€
MAM Ô Papillons	500,00€

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'année 2025 ci-dessus.

Délibération N° 2025.010
Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,
Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.
Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	**RECETTES**	**DEPENSES**
Investissement	1.362.215,01 €	1.362.215,01 €
Fonctionnement	740.606,41 €	740.606,41 €

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération N° 2025.011
Objet : Demande de subvention DETR 2025 pour l'acquisition de TNI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation et d'équipement des écoles ;
Vu les besoins exprimés par l'école de la commune en matière d'équipements numériques pour améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser l'innovation pédagogique ;
Considérant la volonté de la municipalité de développer l'usage des nouvelles technologies dans les écoles afin d'améliorer la qualité de l'enseignement ;
Considérant que l'acquisition de tableaux numériques interactifs et de matériel informatique s'inscrit dans cette démarche et nécessite un financement adéquat ;
Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) constitue une opportunité de financement pour la réalisation de ce projet ;
Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux en HT		**Recettes prévisionnelles**	
Fourniture et pose de 3 TNI	15 106,90 €	DETR 2025	6 000,00 €
		Autofinancement	9 106,90 €
TOTAL	**15 106,90 €**	**TOTAL**	**15 106,90 €**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le projet d'acquisition de tableaux numériques interactifs et de matériel informatique pour un montant total de 15 106,90 € HT ;
DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 6 000,00 €, soit environ 40% du montant total du projet ;
DECIDE de financer le solde, soit 9 106,90 €, par autofinancement communal ;
AUTORISE le Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tout document y afférent.

Délibération N° 2025.012
Objet : Reversement du produit des amendes de police 2024 à la Communauté Urbaine GPSeO

Vu l'article L2334-24, l'article R2334-10 et l'article R2334-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ;
Vu l'article R2334-12 du CGCT relatif aux opérations pouvant être financées dans les domaines des transports en commun et de la sécurité routière ;
Vu l'encaissement par la commune de Brueil en Vexin en 2024 d'une dotation de 45 600€ au titre des amendes de police relatives à la circulation routière, destinée à l'aménagement de deux aires d'arrêt de bus et à l'installation d'un radar pédagogique sur la RD130 en agglomération ;
Considérant que ces travaux relèvent des opérations visées à l'article R2334-12 1° b) du CGCT pour l'aménagement des aires d'arrêt de bus et 2° f) du même article pour le radar pédagogique ;
Considérant que la CU GPSeO, en charge de la compétence voirie, réalisera les travaux relatifs à ces aménagements et demande le reversement de la dotation d'amendes de police afin d'assurer le financement desdits travaux ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le reversement du produit des amendes de police encaissé par la commune en 2024, d'un montant de 45 600€, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSeO) ;
AUTORISE le Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2025.013
Objet : Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Madame le Maire expose :
En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivité territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.
Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,
Vu la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance
Elodie André

Le Maire,
Martine TELLIER